Français

Déclaration de conformité

Par la présente, deWis Golf AB déclare que ce produit est conforme à la Directive 2014/53/UE. Le texte complet de la déclaration de conformité est disponible à l'adresse internet suivante : www.dewizgolf.com/compliance.pdf

Conformité avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada

Cet appareil contient un (des) émetteur(s)/
récepteur(s) conforme(s) aux CNR
d'Innovation, Sciences et Développement
économique Canada applicables aux
appareils radio exempts de licence.
L'exploitation est autorisée aux deux
conditions suivantes:

- 1. L'appareil ne doit pas produire de brouillage.
- 2. L'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si le brouillage

est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.

Exposition aux rayonnements de fréquence radio

Cet appareil est un émetteur et récepteur portable qui utilise une antenne interne pour envoyer et recevoir de faibles niveaux d'énergie radioélectrique pour la communication de données. L'appareil émet une énergie radioélectrique en-dessous des limites de l'usage portable lorsqu'il fonctionne à sa puissance d'émission maximale. Pour être conforme aux exigences d'exposition aux interférences radio, l'appareil doit être installé et opérationnel à une distance minimale de 5 mm du corps humain.

Les changements ou les modifications qui ne sont pas explicitement approuvés par la partie responsable de la conformité sont susceptibles d'entraîner la révocation de l'autorisation d'utilisation de l'appareil.

Cet appareil numérique de classe B est conforme à l'ICES-003 (Canada).

Informations réglementaires FCC

Cet appareil est conforme à la partie 15 du règlement de la FCC. Son fonctionnement est soumis aux deux conditions suivantes :

- 1. Cet appareil ne doit pas causer d'interférences nuisibles.
- 2. Cet appareil doit accepter toute autre interférence reçue, y compris les interférences pouvant entraîner un fonctionnement non désiré.

Cet appareil a été testé et respecte les limitations d'un appareil numérique de classe B, conformément au point 15 du règlement FCC. Ces limites sont destinées à assurer une protection raisonnable contre les interférences nuisibles dans une installation résidentielle. Cet équipement produit, utilise et peut émettre de l'énergie radio électrique et, s'il n'est pas installé et utilisé conformément aux présentes instructions, peut causer des interférences nuisibles aux communications radio. Toutefois, rien ne garantit l'absence d'interférences dans une installation particulière. Si cet appareil

produit une interférence nuisible à la réception de la radio ou de la télévision, mise en évidence en l'éteignant et en le rallumant, il est conseillé à l'utilisateur d'essayer de corriger cette interférence grâce à l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Modifier l'orientation ou l'emplacement de l'antenne réceptrice.
- Éloigner l'appareil du récepteur.
- Connecter l'appareil à une prise différente de celle dans laquelle est branché le récepteur.
- Consultez le revendeur ou un technicien qualifié en radio/ télévision si vous avez besoin d'aide.

CdeWiz

REGULATORY INFORMATION ENGLISH/ **FRANCAIS**





English

Declaration of Conformity

Hereby, deWiz Golf AB declares that this product is in compliance with the Directive 2014/53/FU. The full text of the FU declaration of conformity is available at the following internet address:

www.dewizgolf.com/compliance.pdf

Innovation, Science and Economic **Development Canada Compliance**

This device contains licence-exempt transmitter(s)/receiver(s) that comply with Innovation, Science and Economic Development Canada's licence-exempt RSS(s). Operation is subject to the following two conditions:

- 1. This device may not cause interference.
- 2. This device must accept any interference, including interference that may cause undesired operation of the device.

Radio Frequency Radiation Exposure

This device is a portable transmitter and receiver that uses an internal antenna to send and receive low levels of radio frequency (RF) energy for data communications. The device emits RF energy below the published limits for portable use when operating in its maximum output power mode. To comply with RF exposure compliance requirements, the device must be installed and operated with a minimum distance of 5mm to the human body.

Changes or modifications not expressively approved by the part responsible for compliance could void the users authority to operate the equipment.

This class B digital apparatus complies with Canadian CAN ICES-003.

FCC Compliance

This device complies with part 15 of the FCC Rules. Operation is subject to the following two conditions:

- 1. This device may not cause harmful interference.
- 2. This device must accept any interference received, including interference that may cause undesired operation.

This equipment has been tested and found to comply with the limits for a Class B digital device, pursuant to part 15 of the FCC rules. These limits are designed to provide reasonable protection against harmful interference in a residential installation. This equipment generates, uses, and can radiate radio frequency energy and

may cause harmful interference to radio communications if not installed and used in accordance with the instructions. However, there is no guarantee that interference will not occur in a particular installation. If this equipment does cause harmful interference to radio or television reception, which can be determined by turning the equipment off and on, the user is encouraged to try to correct the interference by one of the following measures:

- Reorient or relocate the receiving antenna.
- Increase the separation between the equipment and the receiver.
- Connect the equipment into an outlet on a circuit different from that to which the receiver is connected.
- Consult the dealer or an experienced radio/TV technician for help.



